

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 mai 2010 à 20h, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Suzette Bigras, Mario St-Charles, Tom Whitton,
James McAllister, Nathalie Chayer,
Guillaume Bouvrette

Nicolas Bouchard, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

PRÉSENTATION SPÉCIALE

50^e Anniversaire de mariage

Monsieur Jean-Marc Struthers et Madame Antoinette Struthers
Deux-Montagnes (Québec)
Mariés à St-Eustache sur le Lac, le 14 mai 1960

Monsieur le conseiller Mario St-Charles accueille et félicite les jubilaires.

Il relate brièvement l'histoire des jubilaires et leur offre, au nom du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes, une gerbe de fleurs, commémorant la présente célébration. Des photographies sont alors prises. Les jubilaires, ainsi que leurs parents et amis sont ensuite invités à signer le livre d'Or.

Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 20h03.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-05-13.127

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2010

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 avril 2010 au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-05-13.128

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2010, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Résolution d'appui à l'AMT – Étagement de la jonction de l'Est et Doublement de la voie ferrée entre les gares Bois-Francs et Roxboro-Pierrefonds

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2010-05-13.129

QUE le conseil municipal donne son aval à l'étagement de la jonction de l'Est et au doublement de la voie ferrée entre les gares Bois-Francs et Roxboro-Pierrefonds, projets essentiels pour l'augmentation du nombre et de la fréquence des trains passagers sur la ligne Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2.2 Barrages routiers – Adoption de mesures de sécurité

CONSIDÉRANT que le Comité de circulation et de toponymie recommande au conseil d'adopter des mesures afin d'encadrer et de sécuriser les barrages routiers pour des collectes de fonds d'organismes à but non lucratif ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2010-05-13.130

D'ADOPTER, pour la tenue de barrages routiers pour la collecte de fonds au profit d'organismes à but non lucratif, les règles de procédure et de sécurité recommandées par la Commission de circulation et de toponymie et plus amplement énumérées au rapport de monsieur Denis Racicot, du 21 avril 2010.

ADOPTÉE

2.3 Nomination de madame Manon Chatelois au Comité consultatif d'urbanisme

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-05-13.131 DE NOMMER madame Manon Chatelois à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2.4 Nomination d'un représentant de la Ville au CLD de la MRC de Deux-Montagnes pour 2010/2011

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-05-13.132 DE NOMMER monsieur Marc Lauzon représentant de la Ville au Conseil d'administration du CLD de la MRC de Deux-Montagnes, en vue des élections 2010-2011.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Commission circulation et toponymie du 26 mars 2010
- Commission de l'environnement du 17 mars 2010
- Comité consultatif d'urbanisme du 13 avril 2010

4. Première période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 20h10.
Six citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h39.

Dépôt d'une pétition par Patrice Landry (au nom de Louis Simard).

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Ce règlement aura notamment pour objet de :

- déterminer les conditions d'occupation et d'entretien d'un bâtiment et d'exiger, dans les cas, entre autres, d'insalubrité, de vétusté ou de

délabrement, des travaux à exécuter, notamment de réfection, de réparation et d'entretien ;

- prévoir la procédure en vertu de laquelle la personne dont l'immeuble n'est pas conforme au règlement reçoit un avis des travaux à exécuter pour rendre l'immeuble conforme ;
- donner à certaines personnes le pouvoir de pénétrer à l'intérieur de tout bâtiment et d'y faire une inspection afin de s'assurer du respect du règlement ;
- décréter que les travaux sont à la charge de la personne nommée dans l'avis et, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble refuse d'exécuter les travaux, décréter que la ville peut les exécuter en recouvrer le coût, le coût de ces travaux constituant une créance prioritaire sur l'immeuble.

5.2 **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 1125.01 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement**

Monsieur Mario St-Charles donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 1125.01 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement. Ce règlement aura notamment pour objet :

- de modifier l'annexe « R » concernant la vitesse dans les zones scolaires ;
- de prévoir que les règles de stationnement vont s'appliquer aux terrains de stationnement de la Garderie l'Enfant Do et de la Garderie éducative Tam-Tam ;
- de prévoir que les débarcadères municipaux pour embarcation de plaisance et le terrain de stationnement adjacent à un débarcadère municipal sont à l'usage exclusif des résidents de la ville détenteur d'une vignette à cet effet ;
- d'interdire en tout temps le stationnement sur le chemin du Grand-Moulin, de la rue Rockland jusqu'au bout, sur le côté nord.

5.3 **Adoption du règlement numéro 1389 - Règlement modifiant le règlement de zonage (no 1369) de façon à prohiber l'usage de « commerce à caractère érotique (C1) » dans les zones R4-42, R2-58, C1-01 à C2-08 et P4-37, et de façon à ce que l'usage « Établissement présentant des spectacles à caractère érotique (C4) » soit autorisé dans la zone R4-57 et prohibé dans les zones C1-07 et C2-08**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujéti à la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter : aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai imparti ;

Considérant le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Nathalie Chayer

et unanimement résolu

2010-05-13.133

D'ADOPTER le règlement numéro 1389, intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage (no 1369) de façon à prohiber l'usage de « commerce à caractère érotique (C1) » dans les zones R4-42, R2-58, C1-01 à C2-08 et P4-37, et de façon à ce que l'usage « Établissement présentant des spectacles à caractère érotique (C4) » soit autorisé dans la zone R4-57 et prohibé dans les zones C1-07 et C2-08.*».

ADOPTÉE

5.4 **Adoption du règlement numéro 1393 – Règlement modifiant le règlement n° 840.94, édictant des normes sur la sollicitation en la Ville de Deux-Montagnes et abrogeant le règlement n° 560.87**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 8 avril 2010 ;

Considérant le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-05-13.134

D'ADOPTER le règlement numéro 1393 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 840.94, édictant des normes sur la sollicitation en la Ville de Deux-Montagnes et abrogeant le règlement n° 560.87.*».

ADOPTÉE

5.5 **Adoption du règlement numéro 1394 – Règlement modifiant le règlement n° 1125.01 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 8 avril 2010 ;

Considérant le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2010-05-13.135

D'ADOPTER le règlement numéro 1394 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 1125.01 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement* ».

ADOPTÉE

Administration

6. Direction générale

6.1 Nomination d'un représentant de la Ville sur certains comités

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-05-13.136

DE NOMMER madame Marie-Josée Boissonneault, directrice des Finances et trésorière, à titre de substitut du Directeur général, en cas d'absence ou de non-disponibilité, pour représenter la Ville de Deux-Montagnes sur certains comités, dont le Comité du régime de retraite et le Comité d'assurances collectives.

ADOPTÉE

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des chèques émis – Avril 2010

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2010-05-13.137

DE RATIFIER la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2010 et montrant un total de :

- Fonds général : 1 970 925.26 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 128 409.60 \$

ADOPTÉE

7.2 Adjudication – Émission d'obligations – 3 876 000 \$ - Règlements d'emprunts n° 839-94, 842-94, 846-94, 847-94, 850-94, 1178.03, 1044.99, 1147.02, 1168.03, 1191.04, 1192.04, 1193.04, 1196.04, 1197.04, 1198.04, 1199.04 et 1200-04

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements n° 839-94, 842-94, 846-94, 847-94, 850-94, 1178.03, 1044.99, 1147.02, 1168.03, 1191.04, 1192.04, 1193.04, 1196.04, 1197.04, 1198.04, 1199.04 et 1200-04 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 mai 2010, au montant de 3 876 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées à la feuille de résultat d'ouverture des soumissions pour l'émission d'obligation annexée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'offre de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-05-13.138

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 876 000 \$ de la Ville de Deux-Montagnes soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE monsieur le maire et la trésorière ou, en son absence, le greffier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

7.3 Concordance – Émission d'obligations – 3 876 000 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 876 000 \$:

Règlement d'emprunt	Montant	Règlement d'emprunt	Montant
839-94	73 126 \$	1191.04	87 082 \$
842-94	290 800 \$	1192.04	76 925 \$
846-94	62 600 \$	1193.04	62 300 \$
847-94	17 500 \$	1196.04	46 600 \$
850-94	249 900 \$	1197.04	63 100 \$
1178.03	56 400 \$	1198.04	96 900 \$
1044.99	937 600 \$	1199.04	151 761 \$
1147.02	90 923 \$	1200.04	64 683 \$
1168.03	1 447 800 \$		

CONSIDÉRANT que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2010-05-13.139

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 876 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mai 2010 ;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins St-Eustache-Deux-Montagnes ;

QUE les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année ;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17) ;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, seront signées par le maire et la trésorière ou, en son absence, le greffier ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 876 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 839-94, 842-94, 846-94, 847-94, 850-94, 1178.03, 1044.99, 1147.02, 1168.03, 1191.04, 1192.04, 1193.04, 1196.04, 1197.04, 1198.04, 1199.04 et 1200-04, la Ville de Deux-Montagnes émet des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 28 mai 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1178.03, 1044.99, 1147.02, 1168.03, 1191.04, 1192.04, 1193.04, 1199.04 et 1200.04, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

7.4 Prolongation du terme pour les règlements d'emprunts n° 839-94, 842-94, 846-94, 847-94, 850.94 et 1178.03

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes avait le 23 septembre 2009, un montant de 756 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 607 000 \$, pour une(des) période(s) de 5 et 15 ans, en vertu du(des) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 839-94, 842-94, 846-94, 847-94, 850-94 et 1178.03:

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 674 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 750 326 \$;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 28 mai 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2010-05-13.140

QUE la Ville de Deux-Montagnes emprunte 750 326 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 8 mois et 5 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE

7.5 Utilisation au rapport financier 2009 de la mesure d'allègement permise concernant le régime de retraite

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-05-13.141

D'autoriser la directrice des Finances et trésorière à utiliser la mesure d'allègement permise par le MAMROT, concernant le régime de retraite, en inscrivant au rapport financier 2009 l'affectation au montant à pourvoir dans le futur approprié. Cette affectation est limitée au montant de 295 200 \$ selon les modalités déterminées par le MAMROT.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 03.740.00.000.

ADOPTÉE

7.6 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2010

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose les documents suivants au conseil, produits par la directrice des Finances et trésorière :

- État des activités financières au 31 mars 2010 ;
- État prévisionnel des activités financières.

8. Grefte

8.1 Cour municipale commune – Rehaussement de la licence du logiciel « Cour municipale »

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2010-05-13.142

D'AUTORISER paiement à GFI Solutions d'affaires inc. la somme de 42 922,98 \$ incluant les taxes, pour le rehaussement de la licence du logiciel "Cour municipale" ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.121.00.527.

ADOPTÉE

9. Ressources humaines

9.1 Confirmation de la permanence de madame Jacqueline Catudal au poste de secrétaire régulière au Service des travaux publics et de l'urbanisme

Considérant que madame Jacqueline Catudal a terminé sa période de probation ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, datée du 21 avril 2010 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2010-05-13.143

D'ENTÉRINER la permanence de madame Jacqueline Catudal dans ses fonctions de secrétaire régulière au Service des travaux publics et de l'urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2010.

ADOPTÉE

Services aux citoyens

10. Urbanisme

10.1 Approbation d'une dérogation mineure Lot 3 967 295, Antonin-Campeau et Guy

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro de lot 3 967 295, Antonin-Campeau et Guy ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous la résolution CCU-10-04-13.023 du 13 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-05-13.144

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro de lot 3 967 295 dont l'objet est d'autoriser l'implantation d'une construction neuve (triplex) avec une marge latérale droite de 1,55 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

10.2 Approbation d'une dérogation mineure 274, 7^e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 274, 7^e avenue ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous la résolution CCU-10-04-13.024 du 13 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur James McAllister

et unanimement résolu

2010-05-13.145 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 274, 7^e avenue dont l'objet est d'autoriser l'implantation d'une construction neuve avec une marge avant secondaire de 2,80 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

10.3 Approbation d'une dérogation mineure 91, 15^e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 91, 15^e avenue ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous la résolution CCU-10-04-13.025 du 13 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2010-05-13.146 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 91, 15^e avenue dont l'objet est de permettre l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge avant secondaire de 4,46 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

10.4 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2010-05-13.147 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Demandeur	Description
A)	1513 chemin d'Oka	Johanne Audet (Dairy Queen)	Modification de l'affichage aux nouvelles couleurs et formes de la bannière
B)	274, 7 ^e avenue	Randy Mills	Démolition de la résidence actuelle et construction d'une résidence neuve
C)	825, Dr Letondal	Mélanie Dubé	Modification du revêtement extérieur de la façade et fenêtres extérieures
D)	393, 21 ^e avenue	M. Breeze	Modification d'une partie du revêtement extérieur de la façade. Retrait du revêtement de bois et remplacé par de la brique
E)	1009, Cassandre	Steve Charron	Agrandissement par l'ajout d'un garage et d'une pièce au-dessus
F)	228, 9 ^e avenue	F. Larocque Daniel Quinn	Agrandissement à l'arrière par l'ajout de nouvelles pièces sur 2 étages

ADOPTÉE**11. Travaux publics****11.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec à l'effet de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

- 2010-05-13.148** DE MANDATER à l'Union des municipalités du Québec, afin de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville ;
- DE CONFIER à l'UMQ le mandat pour les trois (3) prochaines années, du 1 mai 2010 au 30 avril 2013 ;
- DE S'ENGAGER auprès de l'UMQ à respecter les termes d'un éventuel contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
- DE FOURNIR à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année ;
- DE S'ENGAGER en cas de retrait du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, à faire parvenir à l'UMQ une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel.
- DE RECONNAÎTRE que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes ; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public.

ADOPTÉE

11.2 Projet « Le chemin du poisson jaune » des Guides du Canada, district Mille-Îles

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

- 2010-05-13.149** D'AUTORISER l'initiative nationale de repérage des égouts pluviaux par les Guides du Canada, district Mille-Îles et visant à peindre des poissons jaunes aux abords des égouts pluviaux de la Ville.

ADOPTÉE

11.3 Travaux de réfection de la ligne électrique pour alimenter le parc de la piscine

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, daté du 5 mai 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

- 2010-05-13.150** D'AUTORISER les travaux de réfection de la ligne électrique pour alimenter le parc de la piscine pour la somme de 20 000 \$ taxes incluses.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le fonds de parcs.

ADOPTÉE

12. Loisirs et Services communautaires

12.1 Autorisation à tenir la course Gilbert April – vendredi le 28 mai 2010

CONSIDÉRANT que cette activité est organisée par le personnel de la Polyvalente Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que cette course regroupe plus de 1,500 personnes ;

CONSIDÉRANT que cette course aura en partie lieu sur les terrains de la Polyvalente, ainsi que sur différentes rues de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont donné suite aux exigences de la Ville quant au tracé, à la sécurité des participants et des citoyens ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 4 mai 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-05-13.151

D'AUTORISER la direction de la Polyvalente Deux-Montagnes à tenir la course Gilbert April qui aura lieu le 28 mai prochain entre 10h et 13h30.

ADOPTÉE

12.2 Autorisation à tenir la course Défi Deux-Montagnes, dimanche le 13 juin 2010 dans les rues de la Ville

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club Ventus concernant la tenue d'une course afin de promouvoir les bienfaits de l'activité physique ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis seront versés aux différents établissements scolaires pour soutenir la réalisation d'activités ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 22 avril 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2010-05-13.152

D'AUTORISER la tenue de la course Défi Deux-Montagnes dans les rues de la Ville afin de recueillir des fonds ;

D'ASSURER le support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

12.3 Autorisation à tenir une activité cycliste, mini-tour IGA Charles-Bruneau, dimanche le 13 juin 2010 et versement d'une aide financière

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Manon Crevier, propriétaire de IGA Crevier concernant la tenue d'une activité de cyclisme ayant pour but de ramasser des fonds pour les enfants atteints de cancer ;

CONSIÉRANT qu'il y a un regroupement de dix IGA de la région à participer à cette activité ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis seront versés à la Fondation Centre de cancérologie Charles-Bruneau ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 21 avril 2010 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2010-05-13.153

D'AUTORISER la tenue du mini-tour IGA Charles-Bruneau, dimanche le 13 juin 2010, entre 8h et 12h, dans les rues de la Ville de Deux Montagnes afin de recueillir des fonds au profit de la Fondation Centre de cancérologie Charles-Bruneau ;

D'ASSURER le support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité. Les responsables de ce mini-tour sont informés que la course Défi Deux-Montagnes a lieu le même jour et que l'événement a priorité ;

DE VERSER une aide financière de 100 \$, puisée à même le poste budgétaire 02.192.02.970.

ADOPTÉE

12.4 Demande d'assistance financière 2010 - Athlète de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que les Loisirs et Services communautaires ont reçu une demande d'assistance financière ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un athlète de performance de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-05-13.154

D'ACCORDER une assistance financière de 250 \$ à Martin Robitaille, athlète en voile de niveau Élite, dans le cadre du programme d'assistance financière pour les athlètes de performance ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

12.5 Demande d'assistance financière 2010 – Club social des citoyens seniors

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-05-13.155 D'OCTROYER une assistance financière de 2 843,70 \$ au *Club social des citoyens seniors* ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.593.00.970.

ADOPTÉE

12.6 Autorisation à tenir un barrage routier le 5 juin 2010 à l'intersection du boulevard des Promenades et 28^e avenue, entre 10h et 16h – RE/MAX V.R.P. – Opération Enfant Soleil

CONSIDÉRANT la demande pour la tenue d'un barrage routier pour la cause Opération Enfant Soleil ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis serviront à venir en aide aux enfants malades du Québec ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 28 avril 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur James McAllister
et unanimement résolu

2010-05-13.156 D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier pour le *Téléthon Opération Enfant Soleil*, le samedi 5 juin 2010, à l'angle de la 28^e avenue et du boulevard des Promenades entre 10h et 16h, afin de recueillir des fonds, et ce, sous réserve du respect des mesures de sécurité adoptées par le conseil.

ADOPTÉE

12.7 Demande d'assistance financière 2010 – Association des parents de St-Agapit

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2010-05-13.157 D'OCTROYER une assistance financière de 4809,60 \$ à l'*Association des parents de St-Agapit* ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.593.00.970.

ADOPTÉE

13. Deuxième période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 21h04. Six citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h37.

Dépôt d'une pétition sondage concernant la vitesse sur la 20^e avenue.

14. Levée de la séance

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2010-05-13.158 DE LEVER la présente séance à 21h37.

Signé *Marc Lauzon*

Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.